



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 078-217805373-20231220-DM_2023_45-CC



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE n° DM 2023/45

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

CONSIDÉRANT que le projet de sécurisation du gymnase au moyen de serrures connectées,

CONSIDÉRANT le dispositif informatique à mettre en œuvre et la maintenance correspondante,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de services et de maintenance concernant le système de gestion des clés CWM e-CLIQ avec la société ASSA ABLOY France demeurant 10 avenue de l'Europe – 10 300 SAINTE-SAVINES pour un montant de 235,23 € HT soit 282,27 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an à compter du 20 décembre 2023.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 20 décembre 2023

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Signature Maire



Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication